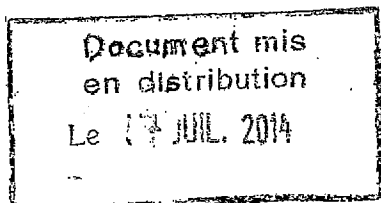


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 17 JUIL. 2014

96-2014



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par les représentants Madame Sylvana PUHETINI et Monsieur Jean-Christophe BOUISSOU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3665/PR du 7 juillet 2014, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014.

En section de fonctionnement, le projet de délibération qui est soumis à notre approbation a pour objet de doter le budget du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) de 2 milliards de F CFP afin de financer une subvention complémentaire au régime de solidarité de Polynésie française (RSPF).

La situation dégradée du régime de solidarité le conduit vers une situation proche de la cessation de paiement. A fin mai, les dettes du régime envers les prestataires de santé, les cliniques et hôpitaux dépassent les 6 milliards de F CFP.

Devant l'urgence de la situation, le Pays a donc décidé de pallier le déficit du régime par le versement de 2 milliards de F CFP du budget général vers le FELP en faveur du RSPF. La subvention au RSPF s'établira ainsi au final à 25,9 milliards de F CFP pour l'année 2014.

Ce versement est financé par un ré déploiement de crédits au détriment des mesures de redressement et d'assainissement des comptes (*admissions en non-valeur et provision pour dépréciation des éléments d'actifs*).

Dans une moindre mesure, il est également proposé d'abonder de 12,3 millions de F CFP l'enveloppe dédiée au paiement des honoraires des avocats assurant la défense des intérêts de la Polynésie française.

De même, 6,5 millions de F CFP compléteront le budget de fonctionnement d'un service administratif pour régulariser des factures de 2013 et lui permettre de s'assurer ses charges jusqu'à la fin de l'année.

Enfin, 5 millions de F CFP seront à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'audit des ressources humaines des services du pays.

Ces mesures sont financées par prélèvement sur les réserves.

En section d'investissement, les emprunts sont augmentés de 42,6 millions de F CFP afin de couvrir des besoins en aménagements et équipements des services et organismes publics.

En outre, sont proposés trois changements de libellés et des ajustements en autorisations de programme relatifs à la modification de la programmation du troisième instrument financier tel que validé par le dernier comité de pilotage.

*
* *

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Sylvana PUHETINI

Jean-Christophe BOUISSOU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1401352DL

DÉLIBÉRATION N° 2014-82/APF

DU 21 JUILLET 2014

portant modification n° 3 de la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 modifiée, approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté n° 1020 CM du 7 juillet 2014 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1973/2014/APF/SG du 15 juillet 2014 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 96-2014 du 17 juillet 2014 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 21 juillet 2014 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les recettes ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Résultat de fonctionnement reporté	23 800 000	0
		TOTAL CHAPITRE 991	23 800 000	0
TOTAL GÉNÉRAL.....			23 800 000	0
SOLDE.....			23 800 000	0

Article 2.- Les dépenses ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
96005	606	ADMINISTRATION GENERALE		
	622	Achats non stockés de matières et fournitures	6 500 000	
		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	17 300 000	
		TOTAL CHAPITRE 960	23 800 000	0
97102	678	SOLIDARITE		
		Autres charges exceptionnelles	2 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 971	2 000 000 000	0
99001	654	FISCALITE INDIRECTE		250 000 000
99002	654	FISCALITE DIRECTE		750 000 000
		Pertes sur créances irrécouvrables		
		TOTAL CHAPITRE 990	0	1 000 000 000
99103	687	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Dotations aux amortissements et provisions - Charges exceptionnelles		1 000 000 000
		TOTAL CHAPITRE 991	0	1 000 000 000
TOTAL GÉNÉRAL.....			2 023 800 000	2 000 000 000
SOLDE.....			23 800 000	

Article 3.- Les recettes extraordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
95101	164	ENGAGEMENTS FINANCIERS		
		Emprunts auprès des établissements de crédit	42 623 579	
		TOTAL CHAPITRE 951	42 623 579	0
TOTAL GÉNÉRAL.....			42 623 579	0
SOLDE.....			42 623 579	

Article 4.- Pour l'année 2014, le montant global des emprunts autorisés est fixé à vingt-deux milliards neuf cent vingt et un millions sept cent quatre-vingt mille huit cent soixante et onze francs CFP (22 921 780 871 F CFP).

Article 5.- Est autorisé le changement de chapitre suivant :

CHAP	A.P.	LIBELLÉ	AP	CP
903	285.2013	PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES" Construction et aménagement d'un hangar à Rapa	-120 000 000	-120 000 000
		TOTAL CHAPITRE 903	-120 000 000	-120 000 000
914	285.2013	RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS Construction et aménagement d'un hangar à Rapa	120 000 000	120 000 000
		TOTAL CHAPITRE 914	120 000 000	120 000 000

Article 6.- Les autorisations de programme votées au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 sont modifiées comme suit :

CHAP	A. P.	LIBELLÉ	EN+	EN -
907	330.2014	TRAVAIL ET EMPLOI Travaux et équipements de l'IFPS - Mathilde Frébault - 2014	2 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 907	2 500 000	0
909	xxx.2014	ENSEIGNEMENT Travaux, aménagements et équipements du local de télé-enseignement - 2014	30 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 909	30 000 000	0
910	278.2013	SANTE Hôpital Uturoa : Remise aux normes de la centrale de traitement d'air	5 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 910	5 000 000	0
911	xxx.2014	VIE SOCIALE Subvention aux crèches et garderies - 2014	2 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 911	2 000 000	0
914	189.2014	RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS Aménagement carrefour de Taina - RT1 PK 9 (3IF 2014)	20 000 000	
	225.2014	Mise aux normes et modernisation de l'éclairage public routier - RT Tahiti (3IF 2014)	217 000 000	
	252.2014	Etudes passage supérieur giratoire Camp d'arue (3IF 2014)		30 000 000
	xxx.2014	Etudes pour aménagement de la rivière Nahoata - Pirae (3IF 2014)	15 000 000	
	xxx.2014	Etudes pour aménagement rivière Tevaifaara Mahape - Hitiaa O Te Ra (3IF 2014)	15 000 000	
	xxx.2014	Cartographie de l'aléa inondation des rivières de Tahiti - Tranche 1 (3IF 2014)	30 000 000	
	xxx.2014	Rénovation RC, bande cyclable et assainissement PK 0.2 à 1.45 Est Teavaro - Moorea (3IF 2014)	150 000 000	
	xxx.2014	Rénovation RC, bande cyclable et assainissement PK 20.8 à 22.2 Ouest Papetoai - Moorea (3IF 2014)	150 000 000	
	xxx.2014	Sécurisation des talus de la route du belvédère - Pirae (3IF 2014)	20 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 914	617 000 000	30 000 000
TOTAL GÉNÉRAL			656 500 000	30 000 000
SOLDE			626 500 000	

Article 7.- Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 sont modifiés comme suit :

CHAP	LIBELLÉ	EN+	EN -
901	MOYENS INTERNES	15 123 579	
907	TRAVAIL ET EMPLOI	2 500 000	
909	ENSEIGNEMENT	23 500 000	
911	VIE SOCIALE	1 500 000	
TOTAL GÉNÉRAL		42 623 579	0
SOLDE		42 623 579	

Article 8.- Sont autorisées les modifications de libellés suivantes :

Au lieu de :

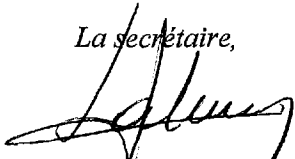
AP 235.2014 Aménagement par recyclage de la route de la sablière à HAO
AP 284.2014 Protection littorale en enrochements à Patii - Tahaa (3IF 2014)
AP 346.2014 Route Makemo ouest (3IF 2014)

Lire :

AP 235.2014 Aménagement par recyclage de la route de la sablière à HAO (3IF 2014)
AP 284.2014 Protection littorale en enrochements à Patii - Tahaa
AP 346.2014 Route Makemo ouest

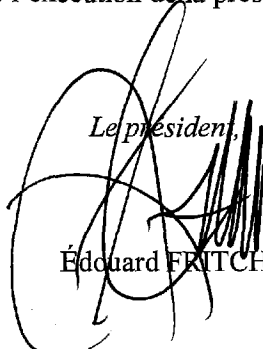
Article 9.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Loïs SALMON-AMARU

Le président,



Édouard FRITCH